REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du 10 Mars 2022 - 20 h 30

VILLE DE RIORGES

LE MAIRE CERTIFIE

N° DCM 2022 38

OBJET:

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 mars 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 mars 2022.

JEUNESSE

OPERATION PASS'SPORT+ JEUNES ETE 2022

PARTICIPATION FINANCIERE **DE LA COMMUNE ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS**

APPROBATION

ACTION SOCIALE - ENFANCE - 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :

> Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE adjoints; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, conseillers municipaux délégués, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, adjointe, Jean-Luc REYNARD, Caroline PAIRE conseillère municipale.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Jean-Luc REYNARD	Daniel CORRE
Caroline PAIRE	Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220310-DCM 2022 38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022 Affichage: 11/03/2022

ACTION SOCIALE - ENFANCE - JEUNESSE

OPERATION PASS'SPORT+ JEUNES ETE 2022 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS APPROBATION

Richard Moussé, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Depuis 1988, la ville de Riorges est engagée dans l'opération « Pass'Sport », dispositif proposant des mini stages se déroulant sur les communes partenaires.

En 2021, la mise en place du portail lcitoyen (plateforme de démarches et services en ligne), a permis aux usagers d'inscrire leurs enfants directement au dispositif Pass'Sport+ sans se déplacer, et régler l'inscription via un paiement en ligne. En parallèle, l'inscription en mode guichet est restée possible.

Ce changement a conduit à la création d'une régie de recette unique, instituée au service des sports de Roanne, avec maintien de deux mandataires dans chacune des communes partenaires. Les coûts de mise en place et de fonctionnement de cette régie sont répartis au prorata du nombre d'inscrits pour chacune d'elles.

Les engagements de tous les partenaires, les modalités d'organisation du dispositif « Pass'Sport+ », les conditions financières qui l'accompagnent ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la mise en place de l'inscription et du règlement en ligne ont été fixés par convention approuvée au Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021.

Au titre de l'opération, la ville de Riorges organise 15 stages (sportifs, culturels ou de loisirs) en 2022 dont l'encadrement sera assuré par des associations de la commune.

Les associations partenaires s'engagent à respecter les mesures sanitaires et gestes barrière en vigueur lors du déroulement de l'activité.

Le tarif d'inscription pour chaque participant est identique quel que soit le stage. Conformément à la convention, il est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires.

Pour l'année 2022, le coût d'inscription pour chaque stage est de **32** € et chaque commune ou CCAS peut apporter une aide aux familles à revenus modestes.

Il est proposé d'accorder un tarif réduit à **12** € aux familles dont le quotient familial est inférieur à 610 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. valide le montant du plein tarif à 32,00 € par stage et par enfant, ainsi que le tarif réduit à 12 € par stage et par enfant pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 610 € ;
- 2. limite les inscriptions à deux stages maximum par enfant (et un seul stage du même type par enfant) ;
- 3. valide le principe d'un paiement forfaitaire de 290 € par stage aux associations les animant, sur présentation d'une facture détaillée émise après le déroulement du stage ;
- 4. approuve la convention type qui sera passée avec chaque association concernée;
- 5. autorise le maire à les signer à chaque fois que cela sera nécessaire.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 11 mars 2022 Le Maire Jean-Luc CHERVIN